

l'IREQUOIS

Journal du Syndicat Professionnel des Scientifiques de l'IREQ

DE L'IMPORTANCE DE PROTÉGER L'IDENTITÉ

IREQUOISE

En avril dernier, une conversation amorcée entre scientifiques via le nouvel outil de collaboration interne INSPIRÉ mis en fonction par la Direction principale Recherche et Innovation (DPRI) a démontré de façon éloquentes la confusion existante en lien avec les termes IREQ et CRHQ.

Le terme IREQ désigne, depuis maintenant 55 ans, l'ensemble de la communauté formée des scientifiques (chercheurs et ingénieurs), des technologues et du personnel œuvrant sur les sites de Varennes et du LTE à Shawinigan. Nous profitons de la renommée interne, externe et internationale acquises par le fruit de nos travaux, ceux de nos collègues et de tous ceux qui nous ont précédés. Nous avons raison d'être fiers de toutes ces réalisations remarquables aux bénéfices d'Hydro-Québec et du Québec en entier.

Nous sommes Hydro-Québécois et fiers de l'être, mais nous sommes aussi IREQuois. L'un n'empêche pas l'autre dans un monde que l'on veut inclusif. Nous nous devons de continuer à exprimer notre appartenance IREQuoise par de petits gestes simples mais significatifs, comme dans notre signature de courriel, notre identification dans nos présentations internes et externes, dans les documents que nous produisons. Comme communauté scientifique

il est de notre devoir de contribuer au rayonnement de l'IREQ, pour nous tous et ceux qui nous suivront.

Par ailleurs, nous déplorons les changements apportés au début de cette année sur la numérotation de nos rapports internes (CRHQ-2025-xxxx) et aux gabarits de rapports qui font disparaître le terme IREQ, et les percevons comme une atteinte directe à notre identité collective et une tentative de plus de nous effacer comme groupe.

Nous vous invitons à signifier votre désaccord sur cet affront et à proposer d'autres gestes pour alimenter la flamme IREQuoise.

Protégeons l'appellation IREQ, symbole de prestige tant au Québec qu'à l'étranger.

Le Bureau

Extraits de la convention collective du SPSI

2.23 IREQ

La totalité des unités administratives auxquelles sont affectés les employés. (...)

2.25 Regroupement administratif

Au 1er novembre 2018, l'IREQ comprend les regroupements administratifs suivants :

a) Le Centre de Recherche d'Hydro-Québec (CRHQ),

b) le Centre d'Excellence en Électrification des Transports et en Stockage d'Énergie (CEETSE)

c) Tous autres regroupements auxquels sont affectés les employés.

Un peu d'histoire....

Novembre
1970

Création de l'*Institut de recherche en électricité du Québec* à Varennes, dont l'acronyme est **IREQ** et qui deviendra l'*Institut de recherche d'Hydro-Québec*.

2017

Création du *Centre d'excellence en électrification des transports et stockage d'énergie*, dont l'acronyme est **CEETSE**.

Novembre
1987

Inauguration du *Laboratoire des technologies électrochimiques et des électrotechnologies d'Hydro-Québec* à Shawinigan, dont l'acronyme est **LTEE**. À l'époque, quelques chercheurs du site de Varennes rejoignent cette nouvelle antenne de l'IREQ.

2018

Lors du renouvellement de la convention collective 2019-2023 (voir l'encadré en 1ère page), le regroupement administratif *Centre de recherche d'Hydro-Québec*, dont l'acronyme est **CRHQ**, apparaît afin de distinguer administrativement la direction du CEETSE du reste de l'IREQ.

2002

Le *Laboratoire des technologies électrochimiques et des électrotechnologies d'Hydro-Québec* devient le *Laboratoire des Technologies de l'Énergie*, dont l'acronyme est le **LTE**.

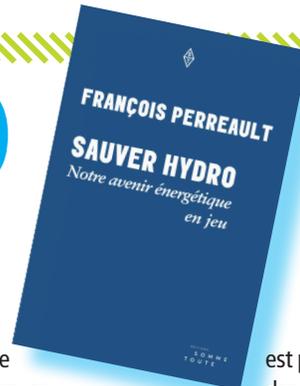
Pour plusieurs, la confusion vient du fait qu'il n'y a pas de terme pour désigner spécifiquement le site de Varennes, contrairement à celui de Shawinigan. Le regroupement administratif CRHQ, tout comme celui du CEETSE, compte des scientifiques sur les deux sites.

Le terme CRHQ apparaît et disparaît d'un organigramme à l'autre. Depuis 2022, le terme

Direction Principale Institut de recherche d'Hydro-Québec (IREQ) ne fait plus partie des organigrammes officiels et a été remplacé par la Direction Principale Recherche et Innovation (DPRI), laquelle inclut maintenant le CEETSE.

Bref, une chatte y perd ses chatons, mais une chose est certaine, nous sommes tous des scientifiques de l'IREQ.

SAUVER HYDRO



Le 26 mars dernier, à l'invitation du Syndicat des Spécialistes et Professionnels d'Hydro-Québec (SSPHQ), des représentants du SPSI ont eu le plaisir d'assister au lancement du livre de François Perrault : *Sauver Hydro, Notre avenir énergétique en jeu*. Cette critique concise mais percutante de la politique énergétique du Québec dans l'histoire récente arrive à point nommé dans le contexte de la lutte de pouvoir qui se joue présentement autour du projet de loi 69. Nous reproduisons ici la quatrième de couverture de cet ouvrage.

La crise climatique ne cesse de s'aggraver.

Or, plus elle s'accroît, plus grands et nombreux sont les défis pour mener à temps une transition énergétique viable et durable. Au Québec, c'est seulement pendant le second mandat de la CAQ que nous entendons parler d'un virage vert. La décarbonation du Québec envisagée par François Legault passe par des investissements considérables dans une filière batterie. Son gouvernement a déjà englouti des centaines de millions de dollars et promis des blocs d'électricité à des industries émergentes. Énergivores, elles sont toutes attirées d'abord par notre hydroélectricité à prix réduit. Ce faisant, le premier ministre fragilise davantage l'équilibre entre nos ressources disponibles et nos besoins croissants en électricité. La menace d'une précarité

est perceptible et celle d'une augmentation des tarifs qui nous seront imposés aussi.

Au cœur des enjeux, sauver Hydro-Québec, lui permettre de planifier et d'agir selon ses expertises et ses priorités, de se libérer d'une mainmise politique trop lourde.

Cet essai présente des faits, des données essentielles, dénonce des choix erratiques passés et présents qui forcent à l'action, à la tenue d'un débat élargi, inclusif de toutes les parties prenantes à propos de solutions réalistes et durables pour l'ensemble des Québécois.

Pour vous procurer ce livre:

<https://editions-sommet-toute.com/livre/sauver-hydro/>

JL

Le SPSI participe à la tournée *Vision énergie*

L'élément principal du projet de loi 69 (PL 69), la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*, est la mise en place d'un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE), lequel doit être révisé tous les six ans. Ce premier plan doit être complété par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie au plus tard le 1er avril 2026.

Lors des audiences de la Commission chargée d'examiner le PL 69 qui ont débuté le 11 février dernier, tous les partis d'opposition réclamaient de connaître le plus tôt possible les orientations du PGIRE alors qu'ils procèdent à l'étude détaillée de la pièce législative.

Or, on apprenait le 13 mars que la ministre, Christine Fréchette, lançait la tournée *Vision énergie*. Des groupes d'intérêts tels les producteurs et distributeurs d'énergie, les experts et les chercheurs, les groupes environnementaux, les syndicats représentant la main d'œuvre, le milieu municipal, les regroupements de consommateurs d'énergie, les groupes citoyens ainsi que les Premières Nations et les Inuits seront donc invités à participer à des ateliers portant sur la consommation et la production d'énergie. Ces ateliers ont débuté à Montréal, le 18 mars, et se poursuivront dans treize autres villes du Québec, d'ici la mi-juin.

Le SPSI a été invité à participer à la rencontre du 11 avril dans la région de la Montérégie. Alain Croteau, trésorier du Bureau, y représentait le Syndicat. Comme Hydro-Québec, aussi étrange que cela puisse paraître, n'était pas invitée à cette consultation, sauf comme observateur, nous avons pris sur nous de souligner le rôle capital qu'elle joue, avec l'IREQ notamment, faisant valoir que les questions sur lesquelles les participants sont consultés sont depuis longtemps étudiées par Hydro-Québec. D'autres intervenants n'avaient d'ailleurs pas manqué de faire part de leur inquiétude face à la place grandissante que le secteur privé

11 février

Les audiences débutent

13 mars

lancement de la tournée *Vision Énergie*

11 avril

Le SPSI invité à participer à la rencontre en Montérégie.

et le pouvoir politique prennent au détriment d'Hydro-Québec qui, à leurs yeux, devrait rester l'élément central de la transition énergétique. Le SPSI aura de nouveau l'occasion de se faire entendre le 9 juin en Mauricie. Cette fois, c'est Rachid Laouamer, secrétaire du Bureau, qui sera le représentant désigné pour cette rencontre.

Ces ateliers permettront une ébauche du PGIRE, laquelle sera ensuite soumise à une consultation publique. La population sera ainsi invitée à participer à la réflexion, en ligne, par l'entremise du site de *Vision Énergie*. Cette consultation sur les scénarios énergétiques est prévue vers la fin de 2025 ou le début de 2026.

Dans l'intervalle, mentionnons que bien que les travaux de la Commission soient toujours en cours au moment d'écrire ces lignes, une pétition demandant la suspension de l'étude détaillée du PL 69 a déjà récolté près de 20 000 signatures. La session parlementaire se terminant le 6 juin, les partis d'opposition redoutent l'adoption par bâillon de cette pièce législative.

<https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-11481/index.html>

Pour connaître tous les détails de la consultation publique *Vision Énergie*:
<https://consultation.quebec.ca/processes/VisionEnergie>

5 juin

Date limite pour signer la pétition

9 juin

Le SPSI invité à participer à la rencontre en Mauricie.

L'objectif : produire une ébauche du PGIRE, qui sera soumise à une consultation publique.



ATTAQUE AU DROIT DE GRÈVE

Le 19 février, le ministre du Travail, M. Jean Boulet, déposait le projet de loi n° 89, *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out.*

Ce projet de loi, décrié de façon unanime par les organisations syndicales, s'attaque au droit de grève, droit constitutionnel fondamental reconnu par la Cour suprême en 2015 (voir l'encadré). Bien que ce projet de loi ait déjà fait l'objet de plusieurs articles dans les journaux, rappelons qu'il prévoit d'étendre le maintien de services essentiels au secteur privé, de même qu'à celui de l'éducation et aux municipalités. De plus, le maintien de services essentiels en temps de grève actuellement

limité aux situations pouvant mettre en péril la santé et la sécurité publique est élargi aux services « minimalement requis pour éviter que ne soit affectée de manière disproportionnée la sécurité sociale, économique ou environnementale de la population, notamment celle des personnes en situation de vulnérabilité. » Ce qui, on en conviendra, ratisse large.

Cette pièce législative donne également au ministre le pouvoir s'il estime qu'une grève cause ou menace de causer un préjudice grave ou irréparable à la population et que l'intervention d'un conciliateur ou médiateur s'est avérée infructueuse, de nommer un arbitre qui pourra y mettre fin et déterminer les conditions de travail des salariés.

La Commission de l'économie et du travail amorçait des consultations particulières sur ce projet de loi, le 18 mars. Dans leur mémoire présenté aux parlementaires, huit experts universitaires du droit national et international du travail et du droit constitutionnel écrivaient : « Une diminution de l'efficacité de la grève comme moyen de pression ne peut qu'entraîner une réticence à négocier véritablement. Pourquoi faire des concessions coûteuses à un syndicat dont le pouvoir est affaibli par des mesures qui ébrèchent la seule arme dont il dispose ? La possible intervention du ministre du Travail pour mettre fin à la grève en cours ou empêcher d'y recourir et déférer le différend à l'arbitrage, ne risque-t-elle pas de tuer dans l'œuf le nécessaire jeu des concessions mutuelles propre à une véritable négociation collective ? » ⁽¹⁾

En dépit des mises en garde des divers experts en relations de travail et de l'opposition unanime des organisations syndicales, l'étude détaillée du PL89 s'est conclue avec l'adoption de la pièce législative par l'Assemblée nationale, le 29 mai dernier. Ces nouvelles dispositions seront en vigueur dans six mois. On peut toutefois d'ores et déjà prévoir des contestations devant les tribunaux.

JL

⁽¹⁾ Source : Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail par Dalia Gesualdi-Fecteau, Maxime Visotzky-Charlebois, Julie Bourgault et autres, le 19 mars 2025.

Extrait du jugement *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan*, 2015 CSC :

« Dans notre régime de relations de travail, le droit de grève constitue un élément essentiel d'un processus véritable de négociation collective. Il n'est pas seulement dérivé du droit à la négociation collective, il en constitue une composante indispensable. Advenant la rupture de la négociation de bonne foi, la faculté de cesser collective-

ment le travail est une composante nécessaire du processus grâce auquel les travailleurs peuvent continuer de participer véritablement à la poursuite de leurs objectifs liés au travail. Le droit de grève jouit de la protection constitutionnelle en raison de sa fonction cruciale dans le cadre d'un processus véritable de négociation collective. »

Ce journal est publié quatre fois l'an et payé par le SPSI, 210, boul. Montarville, bureau 2008, Boucherville, (Qc) J4B 6T3
téléphone : (450) 449-9630
télécopieur : (450) 449-9631
courriel : secretariat@spsi.qc.ca
www.spsi.qc.ca

Rédaction
Johanne Laperrière,
conseillère syndicale

Graphisme
Guyline Hardy Design

Les articles publiés dans L'Irequis reflètent les opinions de leurs auteurs et ne sauraient engager la responsabilité ou lier d'aucune façon le SPSI et ses officiers.



Dépôt légal
Bibliothèque nationale
du Québec 2025



Pour un plus grand rayonnement
La version intégrale de ce bulletin,
en format « pdf », se retrouve sur
le site Web du SPSI sous la rubrique « Journal
l'Irequis » figurant en marge.